



**COMITE SYNDICAL du 11 Janvier 2021  
Salle des associations – Charron**

**Objet : Election du Président CS2021-02**

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 11 janvier, à 18 heures 00.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à CHARRON (Salle des Associations),
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 1	
Ont pris part à la délibération : 6	Suite à la convocation qui a été adressée le 4 janvier 2021.

**Etaient Présents les délégués suivants :**

- M. BODIN Jean Marie, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- M. BOISSEAU Jérémie, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- M. GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle,
- M. QUIRION Romuald – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale – Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- M. ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,

**Pouvoir :**

- M. Maigne Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle donne pouvoir à M. ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves – CDA La Rochelle.

\*\*\*\*\*

Monsieur Jean-Marie BODIN rappelle qu'en application de l'article L.5211-2, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Constitution du bureau.**

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

M. Didier GESLIN,  
M. Didier ROBLIN ;

**Déroulement du scrutin.**

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote sous la présidence et le contrôle de M. Jean-Marie BODIN.

Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultat du premier tour de scrutin.**

Candidat : Monsieur Jérémy BOISSEAU.

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 6
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (art. L65 du code électoral) : 1
- e) Nombres de suffrages exprimés : 5
- f) Majorité absolue : 3

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Jérémy BOISSEAU	5 (cinq)

**Proclamation de l'élection du président.**

Monsieur Jérémy BOISSEAU ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamé président et a, immédiatement, été installé.

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC  
Jérémy BOISSEAU